

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO « L'INSOLITE A PRIX »

## ARTICLE 1 -PRÉSENTATION DU CONCOURS

A l'occasion du projet de valorisation de la commune de Prix-les-Mézières, la municipalité lance un concours photo intitulé « l'insolite à Prix ». L'idée est de faire découvrir vos photos et que vous fassiez ressentir votre perception. La participation à ce concours est ouverte à tous : ado, adulte, famille, photographe amateur.

## ARTICLE 2-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra proposer une photo et une seule prise sur la commune. Les photos en noir et blanc couleurs et sépia sont acceptées. En cas de prise de vue incluant des personnes, le participant devra fournir l'autorisation des personnes photographiées.

## ARTICLE 3-MODALITÉ ET DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES

La photo réalisée devra être au format, JPEG ou PNG (en 5 millions de pixels minimum) et envoyée en pièce jointe d'un email, adressé à: [animplm@laposte.net](mailto:animplm@laposte.net)

Le nom du fichier photo devra être sous forme «objet : concours photo : Nom Prénom».

Le corps de l'email devra renseigner la phrase suivante « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours photo et accepte l'ensemble de ses dispositions».

La date limite d'envoi de la photo est fixée au **Mardi 1 juin 2021**.

## ARTICLE 4-EXPOSITION

Une exposition sera organisée pour mettre en avant le travail de chacun. La municipalité prendra à sa charge les tirages des photos. Un jury composé des membres de la commission animation sélectionnera les lauréats.

Les trois principaux critères de sélection sont : L'esthétique, L'originalité, La qualité du cliché

Le jury se donnera le droit d'éliminer d'office de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie non conforme au thème du concours
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur). Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

## ARTICLE 5 –RÉCOMPENSES

3 lauréats seront récompensés par des bons d'achats en relation avec la photographie.

## ARTICLE 6-DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la municipalité à utiliser son nom, sa photographie, à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis et sans altérer la photo initiale.

## ARTICLE 7-UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photos pourront être utilisées pour faire la promotion du site et être publiées dans le bulletin municipal. Cependant la municipalité s'engage à ne pas céder ces photos.

## ARTICLE 8 – REMISE DE PRIX

Les lauréats seront conviés en Mairie pour recevoir leur récompense.  
Ils seront avertis par la municipalité.

